



Heures SUPP impayées -> scandale à haute voix devant la clientèle

Par **FDLC**, le **13/02/2013** à **11:07**

Bonjour,rnrnEmployé dans un hôtel-restaurant, j'ai effectué des heures supplémentaires. Mon employeur ne veut pas me les payer. J'ai pensé déposer un dossier aux prud'hommes mais aucun des employés ne veut témoigner en ma faveur.rnrnAlors j'ai pensé que je pourrais passer à l'hôtel pour me placer en plein milieu de la salle de déjeuner et devant les clients parler de mon problème à voix haute, de la malhonnêteté de l'entreprise, pour la pousser à me payer. Tous les jours s'il le faut.rnrnQuels sont les risques ? **merci de vos réponses**

Par **citoyenalpha**, le **13/02/2013** à **16:52**

BonjourrnrnMauvaise idée : dans un tel cas vous encourez un licenciement pour faute grave .rnrnL'employeur doit justifier des heures accomplies par ses employés (pointeuse ou signature des heures effectuées)rnrnvous pouvez saisir l'inspection du travail. Vous pouvez mettre en demeure votre employeur pour exiger le paiement des heures supplémentaires. A défaut il vous faudra saisir le conseil des prud'hommes.rnrnRestant à votre disposition.

Par **FDLC**, le **14/02/2013** à **10:32**

Merci pour ta réponse.rnrnJe suis déjà licencié, en fait, je ne l'avais pas mentionné.rnrnComment gagner une affaire sans témoignage... ? (en incriminant uniquement le fait que l'employeur n'a pas respecté sont obligation de pointage ou signature des heures

?)
Désolé je ne suis pas à l'aise avec le "vous", si tu veux me dire "tu"...

Par **citoyenalpha**, le **14/02/2013** à **15:11**

Bonjour
les conseillers prud'homaux ont l'habitude de ce genre d'affaire.
vous devez présenter un début de preuve. En général le mieux est d'avoir un document (type agenda) où vous avez indiqué vos heures réalisées jour après jour
ex mardi 8/01 17h-1h50
mercredi 9/01 17h-1h15 ...
et le dimanche vous indiquez le total des heures en sus le nombre d'heures total réalisées sur la semaine.
vous pouvez vous faire assister d'un avocat.
Restant à votre disposition.